

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 215

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 17**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Afin de permettre la réalisation de ces finalités, les méthodologies doivent développer le travail en petits groupes, les démarches par projets, ainsi que les approches réflexives sur les apprentissages. Les innovations et les expérimentations pédagogiques sont encouragées. ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Assises ont témoigné du besoin de faire évoluer les méthodes pédagogiques notamment lors du premier cycle de l'enseignement supérieur. Ainsi, la proposition n°39 du rapport final parle de « privilégier les enseignements en petits groupes et l'échange direct entre l'enseignant et l'étudiant, [et de] diminuer progressivement les enseignements en amphithéâtre ». Le présent amendement vise donc à inscrire cet objectif dans l'article du code de l'éducation concernant les finalités du premier cycle.

De plus, il est essentiel que les établissements encouragent les innovations et expérimentations pédagogiques car l'université de demain ne pourra pas ressembler à celle d'hier et il est donc indispensable d'initier des expérimentations pédagogiques pour qu'elle reste adaptée aux besoins de la société du XXI<sup>e</sup> siècle.